Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 037-213700255-20260224-2026_02_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14
Représentés par pouvoir : 0
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr LOYAU-TULASNE Christophe, Maire. La séance a été publique.

Présents au début de séance : Mr LOYAU-TULASNE Christophe (Maire), Mr BERTRAND Jacky (1er Adjoint), Mr EMAILLE Gilles (2ème Adjoint), Mr MENDEZ Patrick (3ème Adjoint), Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme DEPAUL Valérie, Mme DORANGE Annie, Mme FAIRIER Emilie, Mr GUILMET Patrick, Mme NAULEAU Marie-Anne, Mr ROCHEREAU Sébastien, Mme SALGUEIRO Audrey, Mme SAUNIER Françoise et Mme YVELIN Carole, Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, Monsieur LOYAU-TULASNE ouvre la séance à 19H10.

A été nommé secrétaire de séance : Mme SAUNIER Françoise

Délibération n°2026/02 : Etat récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus
Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2123 -24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient à notre commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ».

Le tableau présenté ci-dessous fait dès lors apparaitre les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat municipal.

Les indemnités versées par la Métropole sont quant à elles déclarées par cette dernière.

Indemnités brut 2025		
LOYAU-TULASNE Christophe	Maire	18 497.28 €
BERTRAND Jacky	1er Adjoint au Maire	5 277.84 €
EMAILLE Gilles	2ème Adjoint au Maire	4 044.72 €
MENDEZ Patrick	3ème Adjoint au Maire	5 277.84 €
SAUNIER Françoise	Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires et Sociales	2 614.20 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 037-213700255-20260224-2026_02_DELIB-DE

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025.

Décision :
Vu les articles L. 2123-24-1-1, L.5211-12-14 et L.3123-19-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- prend acte de l'état récapitulatif 2025 des indemnités perçues par ses membres tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Christophe LOYAU-TULASNE

La Secrétaire de séance

Françoise SAUNIER